

Département de la Manche  
-0-  
Arrondissement de COUTANCES  
-0-  
Canton de BRÉHAL  
-0-  
Commune de BREHAL  
-0-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT du COMPTE RENDU  
de la réunion du Conseil Municipal  
du 26 janvier 2015  
-oOo-

L'an deux mil quinze, le vingt-six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2015  
Date d'affichage de la réunion : 19 janvier 2015

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs LECUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette et DEMELUN Bernard, Adjoint au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, MAHE Brigitte, DESLANDES Philippe, LENOIR Manon, SIMON BOE Catherine, LECOMPTE Magali, LECOMTE Denis, HUE Martine, MASSON Jean-Pierre et LEBAILLY Jean-Claude Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs** : Monsieur STIL Stéphane à Madame SIMON BOE Catherine  
Monsieur DELAPLANCHE Pierre à Monsieur LECUREUIL Daniel  
Monsieur CHEVRIER Benoit à Madame GERMAIN Arlette  
Monsieur GOBE Patrice à Madame LECOMPTE Magali  
Madame GERVAIS Caroline à Madame LENOIR Manon

**Secrétaire de séance** : Monsieur MASSON Jean-Pierre, candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 02.02.2015

---

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération n° 2015-001**

#### **Communauté de communes Granville Terre et Mer – Contrat de territoire : convention financière annuelle 2015**

Monsieur le Maire indique que le contrat de territoire Granville Terre et Mer (2013-2015) entre dans sa dernière année de réalisation avant la mise en place d'un contrat de territoire dit de « troisième génération » (2016-2018).

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la création de la communauté de communes Granville Terre et Mer, les contrats de territoire en cours dans les différentes collectivités ont été mis en commun dans le cadre de la politique contractuelle du Conseil Général de la Manche.

Pour les territoires ayant achevé leurs contrats fin 2013, une enveloppe financière annuelle a été allouée par le Conseil Général afin d'harmoniser les situations et de finaliser le contrat de « deuxième génération » (2013-2015).

Vu la délibération n°2014-351 du 09 décembre 2014 de la communauté de communes Granville Terre et Mer approuvant la convention financière annuelle 2015 dans le cadre du contrat de territoire (2013-2015) de la communauté de communes Granville Terre et Mer.

Considérant qu'il convient de recueillir l'accord du Conseil Municipal sur ce sujet, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention financière annuelle 2015 dans le cadre du contrat de territoire (2013-2015) de la communauté de communes Granville Terre et Mer.  
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n° 2015-002**

##### **Approbation du nouvel organigramme**

Suite à la réorganisation des services, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouvel organigramme proposé par le Bureau Municipal et mis en forme par le Service Communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le nouvel organigramme des services municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à le diffuser.

PRECISE que ce document sera présenté à la commission paritaire compétente pour avis.

#### **Délibération n° 2015-003**

##### **Adhésion de la Commune d'Agon-Coutainville et du SIE de Bricquebec au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Agon-Coutainville (délibération du 17 novembre 2014), et le syndicat intercommunal d'électricité de Bricquebec (délibération du 08 décembre 2014) ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM).

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 15 décembre 2014, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche s'est prononcé favorablement sur ces adhésions.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les différents organes délibérants des collectivités membres du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche doivent se prononcer sur cette adhésion, dans un délai de trois mois.

Monsieur le Maire, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les demandes d'adhésion désignées ci-dessus au SDEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au SDEM de la commune d'Agon-Coutainville et du SIE de Bricquebec.

#### **Délibération n° 2015-004**

##### **Autorisation de paiement avant le vote du budget principal**

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Madame Danièle JORE rappelle également que Monsieur le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 300 000 euros (inférieur à 25% de l'investissement du Budget Principal 2014).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement suscitées dans la limite d'un montant de 300 000 euros.

#### **Délibération n° 2015-005**

##### **Travaux d'investissement en régie – Coût horaire de la main d'œuvre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 janvier 2014, fixant le coût horaire de la main d'œuvre du personnel technique municipal à 15,22 € l'heure pour les travaux réalisés en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Considérant qu'il convient de réévaluer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre du personnel technique municipal en se basant sur le calcul du traitement brut et des charges patronales moyens du personnel considéré,

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le coût horaire de la main d'œuvre du personnel technique municipal à 18,11 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les interventions pour le compte de tiers du lundi au vendredi inclus pendant les heures de service.

AUTORISE Monsieur le Maire à facturer les travaux d'investissement réalisés par le personnel technique municipal au tarif correspondant.

#### **Délibération n° 2015-006**

##### **Mise en vente du matériel réformé – Contrat d'abonnement au site internet Webencheres**

Suite à l'inventaire réalisé au Centre Technique Municipal, Monsieur le Maire propose de mettre en vente le matériel réformé sur un site internet de vente aux enchères.

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de mettre en vente le matériel réformé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement avec le site internet webencheres et tous documents s'y rapportant.

**Délibération n° 2015-007**

**Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bréhal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 121-1 et suivants, L 122-1 et suivants, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590, en date du 2 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872, du 13 juillet 2006,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement, en date du 12 juillet 2010,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des métropoles,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové, dite « ALUR », en date du 24 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2007, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bréhal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc ROBINE, Maire Adjoint à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 voix contre,

PRESCRIT la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et ce en vue de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de territoire pour la commune conforme aux exigences et aux échéances du nouveau contexte législatif et réglementaire.
- Elaborer un projet de développement économique et urbain en cohérence avec l'évolution de la Commune et les projets communaux structurants (ZAC de la Chênée, Aménagement du Centre Bourg...).
- Prendre en compte les dispositions résultant des documents supra communaux (SCOT).
- Intégrer les différents risques naturels et littoraux spécifiques au territoire communal.
- Mettre en valeur et préserver les identités architecturales, urbaines et paysagères propres à chaque quartier.
- Identifier et localiser les éléments de paysages et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique, patrimonial, culturel ou historique, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.
- Elaborer un PLU permettant de produire une offre de logement diversifiée complétant le parcours résidentiel.
- Libérer des opportunités foncières en zones urbaines, notamment gelées par des servitudes.
- Organiser l'évolution des équipements publics, de service public et d'intérêt collectif.
- Lutter contre les modes d'occupation du sol préjudiciables à l'image de la Commune.
- Revoir certains aspects du règlement qui ont posé des difficultés d'application au quotidien ...

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

CHARGE la commission d'urbanisme du suivi de l'étude de la révision du Plan local d'Urbanisme.

DECIDE de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-6 à L 123-10, R 123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.

FIXE les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
- article dans la presse locale.
- articles dans le B.I.B.
- rubrique sur le site internet.
- dossier consultable en Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- réunion avec la population, les associations et les groupes économiques.
- exposition publique des permanences seront tenues en Mairie par Monsieur le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens avant « l'arrêt du projet de PLU » par le Conseil Municipal.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organismes publics concernés.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le Département : La Manche Libre.

#### **Délibération n° 2015-008**

##### **Dénomination de la route de Saint Martin**

Monsieur Jean-Luc ROBINE, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal de la nécessité de donner un nom à la voie qui mène du cimetière jusqu'à la sortie d'agglomération en direction de Saint Martin de Bréhal.

Monsieur Jean-Luc ROBINE propose de nommer cette voie « route de Saint Martin »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la dénomination « route de Saint Martin ».

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser la numérotation au mètre linéaire.

#### **Délibération n° 2015-009**

##### **Demande de subvention au titre des amendes de police dans le cadre des travaux de mise en sécurité des entrées d'agglomération du centre bourg et de Saint Martin de Bréhal**

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie donne connaissance au Conseil Municipal du projet relatif aux travaux d'aménagement

de l'éclairage public rue de Pontesrocs, prévus dans le cadre du budget 2015 et dont le coût s'élève à 48 000 €.

Il s'avère que ce projet, initialement prévu pour présentation à l'octroi d'une subvention au titre des amendes de police, va être repris et financé en partie par le SDEM, la charge de la commune de Bréhal s'élèvera approximativement à 25 500 €.

En l'espèce, Monsieur Bernard DEMELUN propose de présenter un projet de signalisation verticale afin d'améliorer la sécurité des entrées d'agglomération du centre bourg et de Saint Martin de Bréhal, avec la pose de radars pédagogiques et de panneaux de signalisation notamment.

Monsieur Bernard DEMELUN informe les membres du Conseil Municipal que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Général de la Manche dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Général de la Manche pour financer ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande d'aide.



*Monsieur Benoit CHEVRIER se présente au Conseil Municipal et prend part au débat à 21h59.*

#### **Délibération n° 2015-010**

#### **Création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune de Bréhal, pour exercer les fonctions d'Agent Technique à raison de 17 heures 30 par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 24 mois à compter du 16 février 2015.

L'Etat prendra en charge 80 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune de Bréhal sera donc minime.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'Agent Technique à temps partiel à raison de 17 heures 30 par semaine pour une durée de 24 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02.12.2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire.

D'INSCRIRE au budget primitif 2015 les crédits correspondants.

**Informations et questions diverses :**

Monsieur Jean-Luc ROBINE, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme indique au Conseil Municipal que la numérotation du village Le Pont Guyot est en cours de réalisation.

Monsieur le Maire dresse au Conseil Municipal un état des lieux concernant le litige qui oppose la commune à la Banque SFIL (ex-DEXIA) et fait part notamment de son inquiétude quant à la chute de la barrière de la parité euro/franc suisse.

Monsieur Yannick BESCHER, Conseiller délégué au Tourisme, informe le Conseil Municipal que le point d'informations Tourisme de Saint Martin de Bréhal va devenir un point d'animations.

Monsieur Denis LECOMTE, Conseiller Municipal, demande qu'un point soit fait sur la situation du bâtiment du Centre Technique Municipal.

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie fait part du rapport d'un contrôleur technique dans lequel il est indiqué que l'origine probable du désordre pourrait être une surcharge en toiture due à une accumulation de neige, aux forts vents associés à un problème de structure. Cependant Monsieur Bernard DEMELUN précise que les agents municipaux pourront réintégrer les lieux prochainement.

Monsieur Jean-Claude LEBAILLY, Conseiller Municipal, demande si la Commune peut se doter de représentants de quartier. Monsieur le Maire s'engage sur la mise en place du dispositif mais précise que ce n'est pas encore à l'ordre du jour.

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances et vice-présidente de la communauté de communes Granville Terre et Mer, indique que la zone du Bas Theil à Saint Planchers (voir le compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2014) est destinée à une zone d'activités et non à une aire de grand passage vouée aux gens du voyage. Le Conseil Général de la Manche n'est pas favorable au projet jugeant la sortie sur la Route Départementale 973 dangereuse.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

  
Daniel LECUREUIL



  
Jean-Pierre MASSON

*Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture de Coutances au titre du contrôle de légalité.  
Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresses ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*